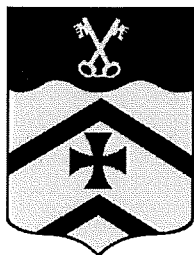


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise SNCTP.
- Vu** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet de l'Ain, en date du 04/03/2026

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation d'une liaison Télécom au niveau du 856, route de Pont-de-Vaux, par l'entreprise SNCTP – 41 rue Jacquard - 71000 MÂCON, dans la période du 12 mars au 03 avril 2026, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : route de Pont-de-Vaux (R.D.933), au niveau du N° 856

La voie de circulation Sud > Nord sera neutralisée.

La circulation sera alternée par feux tricolores à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h. pendant 3 jours dans la période du 12 mars au 03 avril 2026.

ARTICLE 2:

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise SNCTP – 03.85.20.92.28.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RGC (RD 933 nord ou RD 1079) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SNCTP
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 04 mars 2026

Le Maire,




Bertrand VERNOUX